



## ARRÊTÉ N° 2025-009-AR

MODIFIANT L'ARRETE N° 2024-092 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE-SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2024-034 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2024-092 portant désignation des membres de jury,

Vu l'arrêté n° 2024-093 portant désignation des correcteurs,

Vu l'arrêté n° 2025-002 fixant le lieu de l'épreuve écrite d'admissibilité,

Vu l'arrêté n° 2025-004 fixant la liste des candidats admis à concourir,

### A R R E T E :

1. La composition du jury est modifiée comme suit :

#### COLLEGE DES ELUS :

- Mme Françoise ADAINE, administrateur du Centre de Gestion, *Présidente de jury*,
- M. Christian PALIN, maire-adjoint de la ville de la Trinité.

#### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Eric PRONZOLA, ingénieur territorial de la ville du Lamentin, *représentant de la catégorie*,
- M. Samuel LINORD, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, ville du Robert.

#### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Rachel REGAL, attaché principal de la ville de Sainte-Marie. *Vice-Présidente*,
- Mme Corinne VALENTIN, attaché principal du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

2. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Martinique et affiché au Centre de Gestion.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 9 janvier 2025  
Le Président  
Justin PAMPHILE

Justificatif de réception en préfecture  
072-209720047-20250115-009-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025